

DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

COMMUNE DE BLÉNOD-LÈS-PONT-À-MOUSSON



PLAN LOCAL D'URBANISME

RÉVISION ALLÉGÉE N°3

Délibérations du Conseil Municipal
du 25 avril 2017 et du 12 septembre 2017
engageant la révision allégée du PLU



2. Pièces administratives



l'AdT
l'Atelier des Territoires

BUREAU D'ETUDES

B.P. 30104 - 57004 METZ
Tél : 03 87 63 02 00

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal de BLÉNOD-LÈS-PONT-À-
MOUSSON en date du 04 décembre 2017

ARRETANT
le projet de révision allégée n°3
du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire
Bernard BERTELLE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 AVRIL 2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Conseillers en exercice	27
N° d'ordre	2017/26

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf avril, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Maire.

Etaient présents les membres en exercice, sauf : Madame Sylviane GARDELLA représentée par Madame Nadine GONZALEZ, Madame Zahra ZOUIRI représentée par Madame Evelyne MASSENET, Monsieur Stelvio FLEURY représenté par Monsieur Julien HEZARD, Monsieur Raymond VINCENT représenté par Monsieur Alain FLODERER, Madame Rim KHELIFI-KNAF, Monsieur Cédric BOURZEIX.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Julien HEZARD, Secrétaire de séance.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-32 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 17 décembre 2014;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme a révélé concernant le secteur Nj, une erreur de zonage pour la parcelle AB 1291, l'impossibilité de résorber une dent creuse au niveau des parcelles AH 901, 903 et 905, mais également des difficultés au niveau de l'application du règlement dans le cas de projets de pergolas, vérandas ou piscines ;

CONSIDERANT que le projet porté par ENEDIS de transformation du poste de l'AVRIMA a révélé une incohérence au niveau du zonage dans le lieu-dit de l'AVRIMA, celui-ci étant essentiellement « agricole » alors qu'il est occupé par des activités essentiellement « industrielles » de gaz et d'électricité ;

CONSIDERANT que la 1ère tranche de la ZAC des Longues Rayes va s'achever et que la 2nd tranche va débuter, il devient nécessaire d'intégrer dans les règlements des secteurs UBa et 1AUa des éléments du cahier des prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales de la ZAC afin de garantir l'intégration de ce nouveau quartier dans la ville mais également sa vocation d'éco-quartier ;

CONSIDERANT que l'arrivée de la Véloroute Voie Verte ainsi que l'entrée de sa dernière phase d'exploitation de la carrière située aux lieux-dits « HAUTS JOURNAUX » et « AUX COIRES » rendent pertinente la définition d'orientations d'aménagement pour cet espace ;

CONSIDERANT que la politique de fleurissement et d'embellissement menée par la commune nécessite d'actualiser la liste des Eléments Remarquables du Paysage ;

CONSIDERANT que le cœur de ville présente une identité qu'il s'agit de préserver ;

CONSIDERANT que les adaptations envisagées ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durable de la commune ;

Après en avoir délibéré :

PRESCRIT la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme.

PRECISE que les objectifs poursuivis par ladite révision sont :

- Corriger les erreurs matérielles et de zonages ;
- Adapter le zonage du secteur Nj pour permettre de combler les dents creuses tout en préservant les cœurs d'îlots verts localisés dans l'enveloppe urbaine de l'urbanisation et en empêchant l'urbanisation en deuxième rideau ;
- Permettre une meilleure intégration des îlots de verdure présents dans l'enveloppe urbaine avec les constructions environnantes pour favoriser leur mise en valeur par les propriétaires et ce en se saisissant de la question des piscines, pergolas et vérandas aux abords et à l'intérieur des secteurs Nj ;
- Réviser le zonage au niveau du lieu-dit de l'AVRIMA, en réduisant le secteur Aa, afin de permettre l'évolution des sites d'activités du secteur, notamment la station ENEDIS de l'AVRIMA, tout en préservant les terres agricoles ;

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 AVRIL 2017

Conseillers en exercice	27
N° d'ordre	2017/26

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf avril, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Maire.

Etaient présents les membres en exercice, sauf :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Stelvio FLEURY, Secrétaire de séance.

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PAGE 2

- Assurer la bonne intégration dans la ville du quartier des Longues-Rayes en construction et réaffirmer sa vocation d'éco-quartier en particulier en intégrant dans les dispositions du règlement régissant les secteurs 1AUa et UBa les prescriptions du cahier des prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales de la ZAC ;
- Arrêter des orientations d'aménagement et de programmation anticipant la fin de l'exploitation des gravières situées aux lieux-dits « HAUTS JOURNAUX » et « AUX COIRES » et permettant à la commune de réinvestir et de protéger le fond de vallée de la Moselle ;
- Prendre en compte la politique de fleurissement et d'embellissement de la ville en actualisant la liste des Eléments Remarquables du Paysage ;
- Garantir la cohérence du cœur de ville en traçant des orientations d'aménagement pour l'espace allant de l'Hôtel de ville au Cinéma Jean-Vilar.

ARRETE les modalités de concertation suivantes :

- L'organisation d'une réunion publique
- La rédaction d'un dossier dans un numéro du Bonjour Blénod
- La mise en place d'un registre de concertation en mairie
- La réalisation d'une page dédiée au projet sur le site internet de la commune.

SOLLICITE l'État, conformément aux dispositions des articles L.132-5, L.132-15 et L132-16 du code de l'urbanisme, en vue d'une mise à disposition des services déconcentrés pour accompagner la commune, ainsi que de l'allocation d'une dotation afin de compenser en partie les frais matériels et d'études nécessaires à cette révision.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions pour assurer la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Affichée le	<u>27 AVR. 2017</u>
Dépôt Préfecture le	_____
Notification le	_____



Pour Extrait Conforme,
Le Maire


Bernard BERTELLE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur


054-215400797-20170922-2109DCM20170054-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2017

Conseillers en exercice	27
N° d'ordre	2017/54

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

L'an deux mille dix-sept, le douze septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le six septembre, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence  Monsieur Bernard BERTELLE, Maire.

Étaient présents les membres en exercice, sauf : Monsieur Raymond VINCENT représenté par Monsieur Alain FLODERER, Madame Evelyne MASSENET représentée par Monsieur Bernard BERTELLE, Monsieur Michel MAUCHAUFFEE représenté par Monsieur Stelvio FLEURY, Madame Zahra SOURI représentée par Monsieur Bernard CHRYSOLOGUE, Monsieur Hervé SCHMIDT représenté par Madame Claire TRUCHOT, Madame Sandrine GUARINONI représentée par Madame Nadine GONZALEZ, Monsieur Cédric BOURZEIX, Madame Audrey HUMBERT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Stelvio FLEURY, Secrétaire de séance.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-32 et suivants ;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 17 décembre 2014 ;
VU la délibération n°26-2017 du 25 avril 2017 lançant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que la commune a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme selon la procédure prévue à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Corriger les erreurs matérielles et de zonages ;
- Adapter le zonage du secteur Nj pour permettre de combler les dents creuses tout en préservant les cœurs d'îlots verts localisés dans l'enveloppe urbaine de l'urbanisation et en empêchant l'urbanisation en deuxième rideau ;
- Permettre une meilleure intégration des îlots de verdure présents dans l'enveloppe urbaine avec les constructions environnantes pour favoriser leur mise en valeur par les propriétaires et ce en se saisissant de la question des piscines, pergolas et vérandas aux abords et à l'intérieur des secteurs Nj ;
- Réviser le zonage au niveau du lieu-dit de l'AVRIMA, en réduisant le secteur Aa, afin de permettre l'évolution des sites d'activités du secteur, notamment la station ENEDIS de l'AVRIMA, tout en préservant les terres agricoles ;
- Assurer la bonne intégration dans la ville du quartier des Longues-Rayes en construction et réaffirmer sa vocation d'éco-quartier en particulier en intégrant dans les dispositions du règlement régissant les secteurs 1AUa et UBa les prescriptions du cahier des prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales de la ZAC ;
- Arrêter des orientations d'aménagement et de programmation anticipant la fin de l'exploitation des gravières situées aux lieux-dits « HAUTS JOURNEAUX » et « AUX COIRES » et permettant à la commune de réinvestir et de protéger le fond de vallée de la Moselle ;
- Prendre en compte la politique de fleurissement et d'embellissement de la ville en actualisant la liste des Eléments Remarquables du Paysage ;
- Garantir la cohérence du cœur de ville en traçant des orientations d'aménagement pour l'espace allant de l'Hôtel de ville au Cinéma Jean-Vilar ;

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017

Conseillers en exercice	27
N° d'ordre	2017/54

L'an deux mille dix-sept, le douze septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le six septembre, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Maire.

Etaient présents les membres en exercice, sauf : Monsieur Raymond VINCENT représenté par Monsieur Alain FLODERER, Madame Evelyne MASSENET représentée par Monsieur Bernard BERTELLE, Monsieur Michel MAUCHAUFFEE représenté par Monsieur Stelvio FLEURY, Madame Zahra SOURI représentée par Monsieur Bernard CHRYSOLOGUE, Monsieur Hervé SCHMIDT représenté par Madame Claire TRUCHOT, Madame Sandrine GUARINONI représentée par Madame Nadine GONZALEZ, Monsieur Cédric BOURZEIX, Madame Audrey HUMBERT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Stelvio FLEURY, Secrétaire de séance.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

CONSIDERANT que les adaptations nécessaires pour atteindre ces objectifs ne portent pas atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables de la commune;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préciser la procédure qui sera mise en œuvre pour aboutir à la réalisation de ces objectifs

Après en avoir délibéré :

PRECISE que la révision prescrite par la délibération n°26-2017 du 25 avril 2017 prendra la forme de quatre révisions conduites conjointement selon la procédure prévue à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

INDIQUE que la première procédure de révision consistera en la réduction du secteur Nj et l'adaptation du règlement, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Corriger une erreur de zonage au niveau de la parcelle AB 1291 en classant celle-ci en zone urbaine ;
- Etendre le secteur UB au niveau des parcelles AH 901 – AH 903 – AH 905 afin de combler une dent creuse tout en préservant le cœur d'îlots verts localisés au niveau de l'allée des Peupliers.
- Modifier le règlement régissant le secteur Nj en se saisissant de la question des piscines, pergolas et vérandas, dans le but de permettre une meilleure intégration des îlots de verdure présents dans l'enveloppe urbaine avec les constructions environnantes et de favoriser leur mise en valeur par les propriétaires.

INDIQUE que la deuxième procédure de révision consistera en la réduction du secteur Aa au niveau du lieu-dit de l'AVRIMA par le classement de certaines parcelles en secteur Ny, afin de permettre l'évolution des sites d'activités du secteur, notamment la station ENEDIS de l'AVRIMA, tout en préservant les terres agricoles.

INDIQUE que la troisième procédure de révision consistera en la modification du règlement régissant les secteurs 1AUa et UBa, en particulier au niveau des règles de clôture, d'implantation des constructions et d'emprise au sol, mais également en la révision des éléments remarquables n°3 et 4 afin d'assurer la bonne intégration dans la ville du quartier des Longues-Rayes en construction et réaffirmer sa vocation d'éco-quartier.

INDIQUE que la quatrième procédure consistera en l'ajout de deux nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) afin :

- D'anticiper la fin de l'exploitation des gravières situées aux lieux-dits « HAUTS JOURNEAUX » et « AUX COIRES » en transposant dans une OAP le projet de réaménagement du site validé par le conseil municipal ;

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017

Conseillers en exercice	27
N° d'ordre	2017/54

L'an deux mille dix-sept, le douze septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le six septembre, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Maire.

Etaient présents les membres en exercice, sauf : Monsieur Raymond VINCENT représenté par Monsieur Alain FLODERER, Madame Evelyne MASSENET représentée par Monsieur Bernard BERTELLE, Monsieur Michel MAUCHAUFFEE représenté par Monsieur Stelvio FLEURY, Madame Zahra SOURI représentée par Monsieur Bernard CHRYSOLOGUE, Monsieur Hervé SCHMIDT représenté par Madame Claire TRUCHOT, Madame Sandrine GUARINONI représentée par Madame Nadine GONZALEZ, Monsieur Cédric BOURZEIX, Madame Audrey HUMBERT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Stelvio FLEURY, Secrétaire de séance.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

- De garantir la cohérence du cœur de ville en traçant une OAP pour l'espace allant de l'Hôtel de Ville au Cinéma Jean-Vilar.

RAPPELLE que la concertation qui a débuté suite à la délibération du 25 avril 2017 se poursuit selon les mêmes modalités jusqu'à ce qu'un bilan en soit fait au moment de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé.

Délibération adoptée à l'unanimité

Affichée le _____
Dépôt Préfecture le _____
Notification le _____



Pour Extrait Conforme,
Le Maire


Bernard BERTELLE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la Carrière 54000 NANCY – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 décembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400797-20171211-0412DCM2017074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2017

Conseillers en exercice	27
N° d'ordre	2017/074

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

L'an deux mille dix-sept le quatre décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt huit novembre deux mille dix sept, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Maire.

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Stelvio FLEURY, Raymond VINCENT, Sylviane GARDELLA, Maria VALLINETTI, Evelyne MASSENET, Christelle HAAKE, Michel MAUCHAUFFEE, Nicolas BARTHELEMY, Claire TRUCHOT, Bernard CHRYSOLOGUE, Julien HEZARD, Nadine GONZALEZ, Claudy JACQUEMIN, Alain FLODERER, Sandra BADLOU, Rim KHELIFI-KNAF, Martine CLAUDIN, Joseph CUCCHIARA, Hervé SCHMIDT, Sandrine GUARINONI, Dominique FAUCHER, Pascale BOURGUIGNON, Emmanuel GIARDOT

Absents excusés qui ont donné procuration : Zahra SOURI représentée par Nadine GONZALEZ

Absents : Cédric BOURZEIX, Zahra SOURI, Audrey HUMBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Stelvio FLEURY, Secrétaire de séance.

PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEE N°1

PAGE N° 1

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.153-11 et suivants et L.153-33 ;

Vu la délibération n°2017/26 en date du 25 avril 2017 lançant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°2017/54 du 12 septembre 2017 précisant la procédure de révision et fixant les objectifs de la première procédure ;

Vu le projet de révision allégée n°1 du P.L.U et notamment la notice explicative et les documents modifiés;

Vu les avis de la commission P.L.U qui s'est tenue le 8 novembre 2017;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire;

CONSIDERANT que, conformément au Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-34, le projet de révision allégée n°1 du P.L.U est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées en vue de l'examen conjoint,

Après en avoir délibéré :

TIRE le bilan de la concertation.

ARRETE le projet de révision allégée n°1 du P.L.U. de la commune de BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 décembre 2017

Conseillers en exercice	27
N° d'ordre	2017/074

L'an deux mille dix-sept le quatre décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt huit novembre deux mille dix sept, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Maire.

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Stelvio FLEURY, Raymond VINCENT, Sylviane GARDELLA, Maria VALLINETTI, Evelyne MASSENET, Christelle HAAKE, Michel MAUCHAUFFEE, Nicolas BARTHELEMY, Claire TRUCHOT, Bernard CHRYSOLOGUE, Julien HEZARD, Nadine GONZALEZ, Claudy JACQUEMIN, Alain FLODERER, Sandra BADLOU, Rim KHELIFI-KNAF, Martine CLAUDIN, Joseph CUCCHIARA, Hervé SCHMIDT, Sandrine GUARINONI, Dominique FAUCHER, Pascale BOURGUIGNON, Emmanuel GIARDOT

Absents excusés qui ont donné procuration : Zahra SOURI représenté.e par Nadine GONZALEZ

Absents : Cédric BOURZEIX, Zahra SOURI, Audrey HUMBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de **Monsieur Stelvio FLEURY**, Secrétaire de séance.

PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEE N°1

PAGE N° 2

SOMET pour avis, le projet de révision allégée n°1 du P.L.U à l'ensemble des personnes publiques associées à cette révision ainsi qu'à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

PRECISE qu'une enquête publique sera organisée et fera l'objet de toutes les mesures de publicité requises après retour des avis précités.

INDIQUE que la présente délibération et le projet de révision allégée n°1 du P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

RAPPELLE que le dossier du projet de révision allégée n°1, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

SOULIGNE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



Pour Extrait Conforme,
Maire

Bernard BERTELLE

Dépôt Préfecture le
Publiée le 11 DEC. 2017

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la Carrière 54000 NANCY – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 décembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400797-20171211-0412DCM2017075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2017

Conseillers en exercice	27
N° d'ordre	2017/075

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

L'an deux mille dix-sept le quatre décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt huit novembre deux mille dix sept, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Maire.



Etaient présents : Bernard BERTELLE, Stelvio FLEURY, Raymond VINCENT, Sylviane GARDELLA, Maria VALLINETTI, Evelyne MASSENET, Christelle HAAKE, Michel MAUCHAUFFEE, Nicolas BARTHELEMY, Claire TRUCHOT, Bernard CHRYSOLOGUE, Julien HEZARD, Nadine GONZALEZ, Claudy JACQUEMIN, Alain FLODERER, Sandra BADLOU, Rim KHELIFI-KNAF, Martine CLAUDIN, Joseph CUCCHIARA, Hervé SCHMIDT, Sandrine GUARINONI, Dominique FAUCHER, Pascale BOURGUIGNON, Emmanuel GIARDOT

Absents excusés qui ont donné procuration : Zahra SOURI représentée par Nadine GONZALEZ

Absents : Cédric BOURZEIX, Zahra SOURI, Audrey HUMBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de **Monsieur Stelvio FLEURY**, Secrétaire de séance.

PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEE N°2

PAGE N° 1

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.153-11 et suivants et L.153-33 ;

Vu la délibération n°2017/26 en date du 25 avril 2017 lançant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°2017/54 du 12 septembre 2017 précisant la procédure de révision et fixant les objectifs de la deuxième procédure ;

Vu le projet de révision allégée n°2 du P.L.U et notamment la notice explicative et les documents modifiés;

Vu les avis de la commission P.L.U qui s'est tenue le 8 novembre 2017;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire;

CONSIDERANT que, conformément au Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-34, le projet de révision allégée n°2 du P.L.U est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées en vue de l'examen conjoint,

Après en avoir délibéré :

TIRE le bilan de la concertation.

ARRETE le projet de révision allégée n°2 du P.L.U. de la commune de BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 décembre 2017

Conseillers en exercice	27
N° d'ordre	2017/075

L'an deux mille dix-sept le quatre décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt huit novembre deux mille dix sept, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Maire.

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Stelvio FLEURY, Raymond VINCENT, Sylviane GARDELLA, Maria VALLINETTI, Evelyne MASSENET, Christelle HAAKE, Michel MAUCHAUFFEE, Nicolas BARTHELEMY, Claire TRUCHOT, Bernard CHRYSOLOGUE, Julien HEZARD, Nadine GONZALEZ, Claudy JACQUEMIN, Alain FLODERER, Sandra BADLOU, Rim KHELIFI-KNAF, Martine CLAUDIN, Joseph CUCCHIARA, Hervé SCHMIDT, Sandrine GUARINONI, Dominique FAUCHER, Pascale BOURGUIGNON, Emmanuel GIARDOT

Absents excusés qui ont donné procuration : Zahra SOURI représenté.e par Nadine GONZALEZ

Absents : Cédric BOURZEIX, Zahra SOURI, Audrey HUMBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Stelvio FLEURY, Secrétaire de séance.

PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEE N°2

PAGE N° 2

SOMET pour avis, le projet de révision allégée n°2 du P.L.U à l'ensemble des personnes publiques associées à cette révision ainsi qu'à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

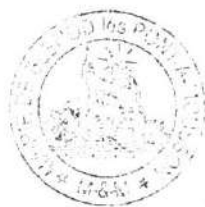
PRECISE qu'une enquête publique sera organisée et fera l'objet de toutes les mesures de publicité requises après retour des avis précités.

INDIQUE que la présente délibération et le projet de révision allégée n°2 du P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

RAPPELE que le dossier du projet de révision allégée n°2, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

SOULIGNE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier.
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



Pour Extrait Conforme,
Maire


Bernard BERTELLE

Dépôt Préfecture le
Publiée le 11 DEC. 2017

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la Carrière 54000 NANCY – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 décembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400797-20171211-0412DCM2017076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2017

Conseillers en exercice	27
N° d'ordre	2017/076

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

L'an deux mille dix-sept le quatre décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt huit novembre deux mille dix sept, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Maire.



Etaient présents : Bernard BERTELLE, Stelvio FLEURY, Raymond VINCENT, Sylviane GARDELLA, Maria VALLINETTI, Evelyne MASSENET, Christelle HAAKE, Michel MAUCHAUFFEE, Nicolas BARTHELEMY, Claire TRUCHOT, Bernard CHRYSOLOGUE, Julien HEZARD, Nadine GONZALEZ, Claudy JACQUEMIN, Alain FLODERER, Sandra BADLOU, Rim KHELIFI-KNAF, Martine CLAUDIN, Joseph CUCCHIARA, Hervé SCHMIDT, Sandrine GUARINONI, Dominique FAUCHER, Pascale BOURGUIGNON, Emmanuel GIARDOT

Absents excusés qui ont donné procuration : Zahra SOUIRI représenté.e par Nadine GONZALEZ

Absents : Cédric BOURZEIX, Zahra SOUIRI, Audrey HUMBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de **Monsieur Stelvio FLEURY**, Secrétaire de séance.

PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE N°3

PAGE N° 1

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.153-11 et suivants et L.153-33 ;

Vu la délibération n°2017/26 en date du 25 avril 2017 lançant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°2017/54 du 12 septembre 2017 précisant la procédure de révision et fixant les objectifs de la troisième procédure ;

Vu le projet de révision allégée n°3 du P.L.U et notamment la notice explicative et les documents modifiés;

Vu les avis de la commission P.L.U qui s'est tenue le 8 novembre 2017;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire;

CONSIDERANT que, conformément au Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-34, le projet de révision allégée n°3 du P.L.U est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées en vue de l'examen conjoint,

Après en avoir délibéré :

TIRE le bilan de la concertation.

ARRETE le projet de révision allégée n°3 du P.L.U. de la commune de BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 décembre 2017

Conseillers en exercice	27
N° d'ordre	2017/076

L'an deux mille dix-sept le quatre décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt huit novembre deux mille dix sept, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Maire.

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Stelvio FLEURY, Raymond VINCENT, Sylviane GARDELLA, Maria VALLINETTI, Evelyne MASSENET, Christelle HAAKE, Michel MAUCHAUFFEE, Nicolas BARTHELEMY, Claire TRUCHOT, Bernard CHRYSOLOGUE, Julien HEZARD, Nadine GONZALEZ, Claudy JACQUEMIN, Alain FLODERER, Sandra BADLOU, Rim KHELIFI-KNAF, Martine CLAUDIN, Joseph CUCCHIARA, Hervé SCHMIDT, Sandrine GUARINONI, Dominique FAUCHER, Pascale BOURGUIGNON, Emmanuel GIARDOT

Absents excusés qui ont donné procuration : Zahra SOUIRI représenté.e par Nadine GONZALEZ

Absents : Cédric BOURZEIX, Zahra SOUIRI, Audrey HUMBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de **Monsieur Stelvio FLEURY**, Secrétaire de séance.

PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEE N°3

PAGE N° 2

SOMET pour avis, le projet de révision allégée n°3 du P.L.U à l'ensemble des personnes publiques associées à cette révision ainsi qu'à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

PRECISE qu'une enquête publique sera organisée et fera l'objet de toutes les mesures de publicité requises après retour des avis précités.


INDIQUE que la présente délibération et le projet de révision allégée n°3 du P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

RAPPELLE que le dossier du projet de révision allégée n°3, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

SOULIGNE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour Extrait Conforme,
Maire

Bernard BERTELLE

Dépôt Préfecture le
Publiée le 11 DEC. 2017

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la Carrière 54000 NANCY – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 décembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215400797-20171211-0412DCM2017077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2017

Conseillers en exercice	27
N° d'ordre	2017/077

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

L'an deux mille dix-sept le quatre décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt huit novembre deux mille dix sept, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Maire.



Etaient présents : Bernard BERTELLE, Stelvio FLEURY, Raymond VINCENT, Sylviane GARDELLA, Maria VALLINETTI, Evelyne MASSENET, Christelle HAAKE, Michel MAUCHAUFFEE, Nicolas BARTHELEMY, Claire TRUCHOT, Bernard CHRYSOLOGUE, Julien HEZARD, Nadine GONZALEZ, Claudy JACQUEMIN, Alain FLODERER, Sandra BADLOU, Rim KHELIFI-KNAF, Martine CLAUDIN, Joseph CUCCHIARA, Hervé SCHMIDT, Sandrine GUARINONI, Dominique FAUCHER, Pascale BOURGUIGNON, Emmanuel GIARDOT

Absents excusés qui ont donné procuration : Zahra SOUIRI représenté.e par Nadine GONZALEZ

Absents : Cédric BOURZEIX, Zahra SOUIRI, Audrey HUMBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de **Monsieur Stelvio FLEURY**, Secrétaire de séance.

PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE N°4

PAGE N° 1

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.153-11 et suivants et L.153-33 ;

Vu la délibération n°2017/26 en date du 25 avril 2017 lançant la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°2017/54 du 12 septembre 2017 précisant la procédure de révision et fixant les objectifs de la quatrième procédure ;

Vu le projet de révision allégée n°4 du P.L.U et notamment la notice explicative et les documents modifiés;

Vu les avis de la commission P.L.U qui s'est tenue le 8 novembre 2017;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire;

CONSIDERANT que, conformément au Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-34, le projet de révision allégée n°4 du P.L.U est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées en vue de l'examen conjoint,

Après en avoir délibéré :

TIRE le bilan de la concertation.

ARRETE le projet de révision allégée n°4 du P.L.U. de la commune de BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 décembre 2017

Conseillers en exercice	27
N° d'ordre	2017/077

L'an deux mille dix-sept le quatre décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt huit novembre deux mille dix sept, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Maire.

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Stelvio FLEURY, Raymond VINCENT, Sylviane GARDELLA, Maria VALLINETTI, Evelyne MASSENET, Christelle HAAKE, Michel MAUCHAUFFEE, Nicolas BARTHELEMY, Claire TRUCHOT, Bernard CHRYSOLOGUE, Julien HEZARD, Nadine GONZALEZ, Claudy JACQUEMIN, Alain FLODERER, Sandra BADLOU, Rim KHELIFI-KNAF, Martine CLAUDIN, Joseph CUCCHIARA, Hervé SCHMIDT, Sandrine GUARINONI, Dominique FAUCHER, Pascale BOURGUIGNON, Emmanuel GIARDOT

Absents excusés qui ont donné procuration : Zahra SOUIRI représenté.e par Nadine GONZALEZ

Absents : Cédric BOURZEIX, Zahra SOUIRI, Audrey HUMBERT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de **Monsieur Stelvio FLEURY**, Secrétaire de séance.

PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEE N°4

PAGE N° 2

SOMET pour avis, le projet de révision allégée n°4 du P.L.U à l'ensemble des personnes publiques associées à cette révision ainsi qu'à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

PRECISE qu'une enquête publique sera organisée et fera l'objet de toutes les mesures de publicité requises après retour des avis précités.

INDIQUE que la présente délibération et le projet de révision allégée n°4 du P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

RAPPELLE que le dossier du projet de révision allégée n°4, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

SOULIGNE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie pendant un mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différentes pièces afférentes à ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour Extrait Conforme,
Maire

Bernard BERTELLE

Dépôt Préfecture le
Publiée le 11 DEC. 2017

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la Carrière 54000 NANCY – dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.



Révisions allégées n°1 à 4 du Plan Local d'Urbanisme

Bilan de la concertation

SOMMAIRE

1. MODALITES DE LA CONCERTATION

- 1.1 Cadre légal de la concertation
- 1.2 La concertation dans le cadre du PLU de Blénod-lès-Pont-à-Mousson

2. BILAN DE LA CONCERTATION

- 2.1 Synthèse des observations recueillies
- 2.2 Bilan de la réunion publique
- 2.3 Conclusion

3. ANNEXES

1. MODALITES DE CONCERTATION

Pour rappel, le PLU actuel a été approuvé par le Conseil Municipal le 17 décembre 2014. Par délibérations en date des 25 avril et 12 septembre 2017, la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson a prescrit les révisions allégées du PLU et fixé les modalités de concertation.

1.1 Cadre légal de la concertation

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès du public pendant l'élaboration du projet de PLU et ce jusqu'à son arrêt en Conseil Municipal.

Les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, modifiés par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, disposent que :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme... » (article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme)

Article L.103-6 du Code de l'Urbanisme : «A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L.103-3 en arrête le bilan ».

De ce fait, à l'issue de cette concertation, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibère. Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le Conseil Municipal et tenu à la disposition du public.

A l'arrêt du projet de révision du PLU, le bilan de la concertation est présenté devant le Conseil Municipal. Il énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation.

1.2 La concertation dans le cadre du PLU de Blénod-lès-Pont-à-Mousson

Le présent document recense les modalités d'organisation de cette concertation et fait le bilan des échanges et des contributions de chacun à l'élaboration du projet. Le document présent a pour but de synthétiser les questionnements soulevés par la population tout au long de la phase d'élaboration des révisions allégées du PLU, ainsi que d'exposer les réponses que la commune a tenté d'y apporter au travers du document de PLU.

La Commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson ayant prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme selon la procédure prévue à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, et ayant fait le choix de l'organiser en quatre procédures menées conjointement, la concertation a été unique sur l'ensemble des procédures.

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, une concertation continue a été mise en œuvre tout au long du processus d'élaboration de ces révisions allégées du PLU. La procédure d'élaboration arrivant à son terme, il convient désormais d'établir le bilan de cette concertation dont les modalités ont été définies lors des délibérations précitées :

- Organisation d'une réunion publique
- Rédaction d'un dossier dans un numéro du journal municipal « Bonjour Blénod »
- Mise en place d'un registre de concertation en mairie
- Réalisation d'une page dédiée au projet sur le site internet de la commune

Durant toute la procédure de révision du PLU, un dispositif d'information et d'échanges reposant sur les outils suivants a été mis en œuvre :

- **Affichage de la délibération** : la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2017 engageant la révision du PLU a été affichée en mairie le 27 avril 2017 pendant un mois et annoncée dans la rubrique des annonces légales du journal
- **Mise à disposition du public d'un registre de concertation** pour la période du 10 juillet au 18 novembre 2017
- **Informations parues sur le site internet de la commune** :
 - Le 7 juillet 2017 : annonce de l'engagement de la révision du PLU et présentation des objectifs
 - Le 20 octobre 2017 : annonce de la réunion publique du 25 octobre 2017 avec rappel de la présentation des objectifs
 - Le 6 novembre 2017 : bilan de la réunion publique du 25 octobre et rappel de la date limite de mise à disposition du registre de concertation
- **Parutions dans la presse locale** (Est Républicain) le 19 juillet 2017 : information de l'engagement de la concertation relative à la révision du PLU
- **Informations parues dans le journal municipal « Bonjour Blénod »** :
 - n°7 juillet-août : information relative au lancement de la révision du PLU et description des objectifs
 - n°8 septembre-octobre : encart annonçant la réunion publique du 25 octobre 2017
 - n°9 novembre-décembre : bilan de la réunion publique du 25 octobre, rappel des objectifs de la révision
- **Organisation d'une réunion publique** le 25 octobre 2017 au Foyer Ambroise Croizat

2. BILAN DE LA CONCERTATION

2.1 Synthèse des observations recueillies

DATE	DEMANDE	REPONSE
10/07/2017	Inscription sur le registre de concertation en vue d'obtenir un rendez-vous avec Monsieur le Maire concernant les attributions du PLU	Présentation de la révision dans le cadre des publications

07/08/2017	<p>Courrier réceptionné et annexé au registre de concertation. Le particulier souhaite profiter de cette révision du PLU pour engager un changement de réglementation en zone UB, pour permettre dans le cas de voie en impasse et réduite en largeur, de bâtir une construction sur quatre piliers en bois avec une toiture simple mono pente pour protéger un véhicule. L'article UB6 du PLU impose un recul obligatoire de 5 m par rapport aux voies publiques.</p>	<p>La question n'entre pas dans un objectif de la révision prescrite.</p>
04/09/2017	<p>Courrier réceptionné et annexé au registre de concertation. Ce particulier a acquis un terrain situé Allée des Peupliers en 2011 avec un accès direct sur la voie publique. Terrain qui a été rendu inconstructible suite à l'approbation du PLU le 17 Décembre 2014.</p>	<p>Cette question, qui rejoint un objectif de la révision prescrite, est prise en compte dans le cadre de la proposition d'évolution du zonage allée des Peupliers inscrite dans le projet de révision allégée n°1</p>
29/09/2017	<p>Courrier réceptionné et annexé au registre de concertation souhaite obtenir des informations sur le classement de parcelles dont il est propriétaire (AH 779, 781 et 787), situées Allée des Peupliers en zone jardin (Nj). Les questions posées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quel intérêt à la commune de réviser le PLU sur des parcelles enclavées ? - Mon unité foncière a-t-elle pris de la valeur ou en a perdu ? - Quelle est ma valeur ajoutée à cette révision du PLU ? - Dans le règlement de la zone Nj, que signifie : <p>D'autre part, ce particulier formule une demande de précisions concernant la notion de limite séparative énoncée à l'article 7 du règlement de la zone.</p>	<p>L'observation ne conduit pas à alimenter un des objectifs de la révision. Il s'agit de demande de précisions concernant la réglementation actuelle.</p> <p>En revanche, concernant l'intérêt de la commune dans la révision, la réponse a été apportée dans le cadre de la réunion publique du 25/10 et fait l'objet d'un développement dans le cadre de la note explicative du projet de révision allégée n°1</p>
25/10/2017 lors de la réunion publique	<p>Demande d'une révision du règlement du Plan de Prévention des Risques Inondations, en particulier au niveau de son zonage.</p>	<p>La réglementation PPRI n'étant pas de compétence communale et le PPRI s'imposant au PLU il n'est pas possible de faire droit à cette demande. En outre, la prise en compte du risque « inondation » dans les choix de développement de la commune, fait partie d'une orientation générale de notre PADD à laquelle les révisions prescrite ne peuvent contrevenir</p>

2.2 Bilan de la réunion publique du 25 octobre 2017

La réunion publique a été l'occasion de présenter les objectifs des révisions allégées ainsi que les deux nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation que sont la gravière et le cœur de ville. L'accent a été porté sur la seconde OAP encore à l'état d'esquisse : à savoir la préservation de l'immeuble de l'actuelle agence Caisse d'épargne, la structuration de l'îlot culturel autour du Centre culturel Pablo-Picasso, du Ciné-Vilar, de la Bibliothèque communautaire et de l'église, et enfin l'évolution future de l'ensemble d'immeuble public autour de l'Hôtel de ville dans le cadre de la mise en accessibilité de ce dernier.

L'ensemble de ces précisions a été présenté lors d'une réunion publique qui s'est déroulée le mercredi 25 octobre au Foyer Ambroise-Croizat. Celle-ci aura également permis de clarifier les limites du projet de révision, notamment en ce qui concerne le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondations. En effet, il y a été rappelé que ce règlement était une compétence de l'Etat qui s'imposait au PLU et qu'en aucun cas le conseil municipal ne pouvait y déroger ou y apporter des modifications. Néanmoins, sur ce dossier il a été souligné qu'un travail au niveau communautaire était en cours, notamment de la cadre du transfert de la compétence dite GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

2.3 Conclusion

Conformément à l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, la municipalité a organisé la concertation pendant toute la durée de l'élaboration des quatre projets de révisions allégées de PLU, pour la période du 10 juillet au 17 novembre 2017.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire et ont garanti la transparence de la démarche.

Les modalités initialement prévues par le Conseil Municipal ont été parfaitement respectées tout au long de la procédure. L'implication des habitants à travers la réunion publique, le registre a permis de recueillir quelques avis et remarques.

3. ANNEXES

3.1 ANNONCE LEGALE

Mercredi 31 mai 2017

Avis publics

Communes de Blénoy-les-Fontaines-Mousson

AVIS AU PUBLIC



Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le public est informé que par délibération en date du 25 avril 2017, le conseil municipal a prescrit la révision du PLU conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme.

Cette délibération est affichée et consultable aux lieux habituels en mairie.

819290300

3.2 REGISTRE DE CONCERTATION

	DÉPARTEMENT
	COMMUNE
<h1>Registre de concertation du public</h1>	
<p><i>Cocher la case correspondante</i></p> <p><input type="checkbox"/> Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)</p> <p><input type="checkbox"/> Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)</p> <p><input type="checkbox"/> Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)</p> <p><input type="checkbox"/> Opération d'aménagement</p> <p><input type="checkbox"/> Autre</p>	
<p>Relatif à : Lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme</p>	
<p>Lieu de la concertation : Mairie de Bénérol Les Puits A Fousson</p>	
ref. 501 071	

Registre de concertation du public

Concertation préalable à : la révision du Plan Local
d'Urbanisme

En exécution de la délibération du ⁽¹⁾ Conseil Municipal
en date du 25 AVRIL 2017
je soussigné(e) ⁽²⁾ Maire de Bénéol Les Ponts A Fousseau
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

à Bénéol Les Ponts A Fousseau le 10/07/17

signature



Le Maire,

Bernard BERTELLE

(1) Conseil Municipal
Comité Directeur
Conseil Communautaire

(2) Maire de Président du Préfet de:

3.3 PAGES SITE INTERNET DE LA COMMUNE

07 JUIL. 2017

La révision du PLU est engagée -



La révision du PLU est engagée



Comme cela avait été annoncé lors des ateliers de quartier l'an dernier, la commune travaille depuis plusieurs mois à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La séance d'avril du conseil municipal a été l'occasion pour les élus de préciser les objectifs poursuivis par cette révision.

Sept orientations comme feuille de route

Pour rappel, le PLU actuel a été approuvé par le conseil municipal le 17 décembre 2014. Ce plan fixe les sept orientations suivantes pour l'aménagement et le développement durable de la ville :

- Prévenir et limiter les risques naturels majeurs ;
- Localiser en priorité l'offre en logements dans les espaces préférentiels de développement ;
- Limiter les dépenses énergétiques et produire une offre en logements économes en énergie ;
- Préserver durablement les ressources naturelles ;
- Concevoir une offre de déplacement améliorant les fonctionnements urbains et la qualité du cadre de vie ;
- Favoriser le maintien et le développement des activités économiques ;
- Mettre en valeur les paysages urbains

Celles-ci ne seront pas modifiées par la révision engagée et constituent la feuille de route qui sera suivie pour les évolutions qui seront proposées.

Présentation des objectifs de la révision

Cette révision sera l'occasion de corriger des erreurs matérielles et de zonage, de mettre à jour les éléments remarquables du paysage, mais surtout de faire évoluer notre PLU afin de favoriser la mise en valeur des zones "jardins" et l'aménagement de cinq secteurs de la ville (l'îlot vert de l'Allée des Peupliers, le lieu-dit de l'AVRIMA, la ZAC des Longues Rayes, le site de la carrière VICAT et le coeur de ville).

Mettre en valeur les zones "jardins"

Créées pour valoriser la trame verte, les zones "jardins" ont été la grande nouveauté du dernier plan. Elles représentent une réelle avancée et doivent aujourd'hui évoluer au niveau de leur règlement pour favoriser leur mise en valeur par les propriétaires à travers notamment des pergolas, vérandas ou encore piscines.

Détail des cinq secteurs :

1. L'îlot vert de l'Allée des Peupliers



L'objectif des évolutions dans ce secteur consiste à réduire le zonage Nj repéré sur le plan ci-contre, pour permettre de combler le dent creuse le long de l'Allée des Peupliers, en tenant compte des propriétés, tout en empêchant toute urbanisation en deuxième rideau.



2. Le lieu-dit de l'AVRIMA

Le zonage au niveau du lieu-dit de l'AVRIMA est essentiellement « agricole » dans l'actuel PLU. Or ce secteur est occupé en grande partie par des activités « industrielles » de gaz et d'électricité. L'objectif dans ce secteur lors de la révision consiste à revoir le zonage afin de permettre l'évolution des sites d'activités qui y sont présents, notamment la station ENEDIS.



3. La ZAC des Longues Rayes

Au moment où la première tranche de la ZAC des Longues Rayes va s'achever et que la deuxième tranche va débuter, il est apparu utile d'intégrer les éléments essentiels du cahier des prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales qui couvrent la zone (notamment en terme de clôture, d'implantation des constructions et d'emprise au sol). L'objectif de ces évolutions est d'assurer la bonne intégration dans la ville de ce quartier en construction et de réaffirmer sa vocation d'éco-quartier.

07 JUL. 2017

La révision du PLU est engagée -

4. Le site de la carrière VICAT



Lors de sa séance du 24 juin 2016, le Conseil municipal a validé le nouveau projet de réaménagement de la carrière VICAT. A terme, le site actuel doit contenir quatre plans d'eau, dont deux à vocation écologique. En outre, la Véloroute Voie Verte « Charles le Téméraire » est en construction dans le secteur. Aussi, les élus ont souhaité, dans le cadre de la première révision, anticiper la fin d'exploitation du site en arrêtant des orientations d'aménagement et de programmation.

5. Le coeur de ville



Enfin, le coeur de ville contenant un nombre important de sites et de bâtiments publics et se situant le long d'une route départementale, la municipalité souhaite intégrer dans le PLU des orientations d'aménagement pour préserver l'identité et la cohérence de cet espace qui va de l'Hôtel de Ville au Cinéma Jean-Villar.

Deux grandes phases pour la suite

La suite du lancement de la procédure de révision va se décomposer en deux grandes phases lors desquelles vous serez à chaque fois associés.

Pour commencer, les élus ont lancé la phase de concertation dont les modalités sont déterminées par délibération ouvrant la révision. Celle-ci comprennent notamment la mise en place d'un registre de concertation en mairie, la réalisation d'une page sur le site Internet de la ville, ou encore l'organisation d'une réunion publique. Un bilan de cette concertation sera ensuite effectué avant que le Conseil municipal n'arrête le projet de révision.

Après l'arrêt du projet, s'ouvrira la phase de consultation lors de laquelle se déroulera une enquête publique avant l'approbation définitive par le Conseil municipal au regard des conclusions de cette dernière.

Votre avis nous intéresse...

Une procédure de concertation sur les objectifs de la révision va se lancer.

Celle-ci est une occasion de démocratie participative. Elle doit permettre à chacun de participer à la construction du projet. C'est également une phase privilégiée d'information, mais également d'échanges de points de vue, afin d'enrichir la réflexion sur les axes à l'origine de la révision du PLU. En revanche, elle n'a pas objet de recueillir, ni de prendre en compte les requêtes particulières, celles-ci devant être réservées pour la période de l'enquête publique.

Vous pouvez consulter l'ensemble des documents relatifs à la procédure de révision sur blenod.fr. Pour donner votre avis, un registre de consultation sera disponible à l'Hôtel de ville dès le 10 juillet 2017.

[+ d'info sur le PLU](#)



Révision du PLU : réunion publique le 25 octobre à 18h au foyer Ambroise-Croizat



Comme cela avait été annoncé lors des ateliers de quartier l'an dernier, la commune travaille depuis plusieurs mois à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La séance d'avril du conseil municipal a été l'occasion pour les élus de préciser les objectifs poursuivis par cette révision.

Sept orientations comme feuille de route

Pour rappel, le PLU actuel a été approuvé par le conseil municipal le 17 décembre 2014. Ce plan fixe les sept orientations suivantes pour l'aménagement et le développement durable de la ville :

- Prévenir et limiter les risques naturels majeurs ;
- Localiser en priorité l'offre en logements dans les espaces préférentiels de développement ;
- Limiter les dépenses énergétiques et produire une offre en logements économes en énergie ;
- Préserver durablement les ressources naturelles ;
- Concevoir une offre de déplacement améliorant les fonctionnements urbains et la qualité du cadre de vie ;
- Favoriser le maintien et le développement des activités économiques ;
- Mettre en valeur les paysages urbains

Celles-ci ne seront pas modifiées par la révision engagée et constituent la feuille de route qui sera suivie pour les évolutions qui seront proposées.

Présentation des objectifs de la révision

Cette révision sera l'occasion de corriger des erreurs matérielles et de zonage, de mettre à jour les éléments remarquables du paysage, mais surtout de faire évoluer notre PLU afin de favoriser la mise en valeur des zones "jardins" et l'aménagement de cinq secteurs de la ville (l'îlot vert de l'Allée des Peupliers, le lieu-dit de l'AVRIMA, la ZAC des Longues Rayes, le site de la carrière VICAT et le coeur de ville).

Mettre en valeur les zones "jardins"

Créées pour valoriser la trame verte, les zones "jardins" ont été la grande nouveauté du dernier plan. Elles représentent une réelle avancée et doivent aujourd'hui évoluer au niveau de leur règlement pour favoriser leur mise en valeur par les propriétaires à travers notamment des pergolas, vérandas ou encore piscines.

Détail des cinq secteurs :

1. L'îlot vert de l'Allée des Peupliers



L'objectif des évolutions dans ce secteur consiste à réduire le zonage Nj repéré sur le plan ci-contre, pour permettre de combler la dent creuse le long de l'Allée des Peupliers, en tenant compte des propriétés, tout en empêchant toute urbanisation en deuxième rideau.

2. Le lieu-dit de l'AVRIMA



Le zonage au niveau du lieu-dit de l'AVRIMA est essentiellement « agricole » dans l'actuel PLU. Or ce secteur est occupé en grande partie par des activités « industrielles » de gaz et d'électricité.

L'objectif dans ce secteur lors de la révision consiste à revoir le zonage afin de permettre l'évolution des sites d'activités qui y sont présents, notamment la station ENEDIS.

3. La ZAC des Longues Rayes



Au moment où la première tranche de la ZAC des Longues Rayes va s'achever et que la deuxième tranche va débuter, il est apparu utile d'intégrer les éléments essentiels du cahier des prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales qui couvrent la zone (notamment en terme de clôture, d'implantation des constructions et d'emprise au sol). L'objectif de ces évolutions est d'assurer la bonne intégration dans la ville de ce quartier en construction et de réaffirmer sa vocation d'éco-quartier.

Révision du PLU : réunion publique le 25 octobre à 18h au foyer

4. Le site de la carrière VICAT



Lors de sa séance du 24 juin 2016, le Conseil municipal a validé le nouveau projet de réaménagement de la carrière VICAT. A terme, le site actuel doit contenir quatre plans d'eau, dont deux à vocation écologique. En outre, la Véloroute Voie Verte « Charles le Téméraire » est en construction dans le secteur. Aussi, les élus ont souhaité, dans le cadre de la première révision, anticiper la fin d'exploitation du site en arrêtant des orientations d'aménagement et de programmation.

5. Le coeur de ville



Enfin, le coeur de ville contenant un nombre important de sites et de bâtiments publics et se situant le long d'une route départementale, la municipalité souhaite intégrer dans le PLU des orientations d'aménagement pour préserver l'identité et la cohérence de cet espace qui va de l'Hôtel de Ville au Cinéma Jean-Vilar.

Deux grandes phases pour la suite

La suite du lancement de la procédure de révision va se décomposer en deux grandes phases lors desquelles vous serez à chaque fois associés.

Pour commencer, les élus ont lancé la phase de concertation dont les modalités sont déterminées par délibération ouvrant la révision. Celles-ci comprennent notamment la mise en place d'un registre de concertation en mairie, la réalisation d'une page sur le site internet de la ville, ou encore l'organisation d'une réunion publique. Un bilan de cette concertation sera ensuite effectué avant que le Conseil municipal n'arrête le projet de révision.

Après l'arrêt du projet, s'ouvrira la phase de consultation lors de laquelle se déroulera une enquête publique avant l'approbation définitive par le Conseil municipal au regard des conclusions de cette dernière.

Votre avis nous intéresse...

Une procédure de concertation sur les objectifs de la révision va se lancer.

Celle-ci est une occasion de démocratie participative. Elle doit permettre à chacun de participer à la construction du projet. C'est également une phase privilégiée d'information, mais également d'échanges de points de vue, afin d'enrichir la réflexion sur les axes à l'origine de la révision du PLU. En revanche, elle n'a pas objet de recueillir, ni de prendre en compte les requêtes particulières, celles-ci devant être réservées pour la période de l'enquête publique.

Vous pouvez consulter l'ensemble des documents relatifs à la procédure de révision sur bienod.fr.

Pour donner votre avis, un registre de consultation sera disponible à l'Hôtel de ville dès le 10 juillet 2017.

Consulter la [délibération du 12/09/2017](#)

[← d'info en page PLU](#)

06 NOV. 2017



Révision du PLU - Accueil - mairie de blénod les

Révision du PLU



Comme cela avait été annoncé lors des ateliers de quartier l'an dernier, la commune travaille depuis plusieurs mois à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La séance d'avril du conseil municipal a été l'occasion pour les élus de préciser les objectifs poursuivis par cette révision.

Sept orientations comme feuille de route

Pour rappel, le PLU actuel a été approuvé par le conseil municipal le 17 décembre 2014. Ce plan fixe les sept orientations suivantes pour l'aménagement et le développement durable de la ville :

- Prévenir et limiter les risques naturels majeurs ;
- Localiser en priorité l'offre en logements dans les espaces préférentiels de développement ;
- Limiter les dépenses énergétiques et produire une offre en logements économes en énergie ;
- Préserver durablement les ressources naturelles ;
- Concevoir une offre de déplacement améliorant les fonctionnements urbains et la qualité du cadre de vie ;
- Favoriser le maintien et le développement des activités économiques ;
- Mettre en valeur les paysages urbains

Celles-ci ne seront pas modifiées par la révision engagée et constituent la feuille de route qui sera suivie pour les évolutions qui seront proposées.

Présentation des objectifs de la révision

La révision lancée par la Commune poursuit, sans porter atteinte aux orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables et afin de favoriser leur mise en œuvre, les objectifs suivants :

- Corriger les erreurs matérielles et de zonages ;
- Adapter le zonage du secteur Nj pour permettre de combler les dents creuses tout en préservant les cœurs d'îlots verts localisés dans l'enveloppe urbaine de l'urbanisation et en empêchant l'urbanisation en deuxième rideau ;
- Permettre une meilleure intégration des îlots de verdure présents dans l'enveloppe urbaine avec les constructions environnantes pour favoriser leur mise en valeur par les propriétaires et ce en se saisissant de la question des piscines, pergolas et vérandas aux abords et à l'intérieur des secteurs Nj ;
- Réviser le zonage au niveau du lieu-dit de l'AVRIMA, en réduisant le secteur As, afin de permettre l'évolution des sites d'activités du secteur, notamment la station ENEDIS de l'AVRIMA, tout en préservant les terres agricoles ;
- Assurer la bonne intégration dans la ville du quartier des Longues-Rayes en construction et réaffirmer sa vocation d'éco-quartier en particulier en intégrant dans les dispositions du règlement régissant les secteurs TAU et UBA les prescriptions du cahier des prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales de la ZAC ;
- Arrêter des orientations d'aménagement et de programmation anticipant la fin de l'exploitation des gravières situées aux lieux-dits « HAUTS JOURNAUX » et « AUX COÛRES » et permettant à la commune de réinvestir et de protéger le fond de vallée de la Moselle ;
- Prendre en compte la politique de fleurissement et d'embellissement de la ville en actualisant la liste des Éléments Remarquables du Paysage ;
- Garantir la cohérence du cœur de ville en traçant des orientations d'aménagement pour l'espace allant de l'Hôtel de ville au Cinéma Jean-Vilar.

Quatre procédures de révisions "allégées"

Pour mener à bien son projet, la commune a fait le choix, comme le permet la législation, de mener conjointement quatre procédures de révisions « allégées », avec pour but d'aboutir à un PLU révisé pour l'été 2018.

- La première procédure consistera à revoir et à ajuster certains secteurs en zone naturelle de jardins (secteur Nj) et à adapter le règlement dans ce secteur. On y retrouve la correction d'une erreur de zonage au niveau d'un terrain situé impasse St Epvre, la révision du découpage entre la zone urbaine et le secteur Nj au niveau de l'allée des Peupliers et enfin la modification du règlement pour y faciliter la construction de pergolas, vérandas ou piscines dans le secteur Nj.
- Les deuxième et troisième procédures visent quant à elles deux secteurs précis. D'une part le lieu-dit de l'AVRIMA, avec pour objectif de modifier le zonage, actuellement agricole, au niveau notamment de la station ENEDIS. D'autre part la zone des Longues-Rayes, avec ici la volonté d'intégrer dans le règlement du PLU des prescriptions qualitative issues du projet d'aménagement de la ZAC (implantation, emprise au sol des constructions, aspect des clôtures...), mais également de revoir deux éléments remarquables du paysage dans le cadre de la réalisation du projet d'entrée de ville rue de Maldières.
- Enfin, la dernière procédure aboutira à ajouter dans le PLU deux nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation. Si la première est désormais connue, puisqu'elle concerne le réaménagement de la gravière exploitée actuellement par la société VICAT et dont le projet a reçu un avis favorable du conseil municipal l'an dernier, la seconde est encore à l'état d'esquisse et

06 NOV. 2017

Révision du PLU - Accueil - mairie de blénod les

visé à protéger et à mettre en valeur le secteur « cœur de ville ». La réunion publique a été l'occasion d'en présenter les principaux points, à savoir la préservation de l'immeuble de l'actuelle agence Caisse d'épargne, la structuration de l'ilot culturel autour du Centre culturel Pablo-Picasso, du Ciné-Vilar, de la Bibliothèque communautaire et de l'église, et enfin l'évolution future de l'ensemble d'immeubles publics autour de l'Hôtel de ville dans le cadre de la mise en accessibilité de ce dernier.

Deux grandes phases pour la suite

La suite du lancement de la procédure de révision se décompose en deux grandes phases lors desquelles les habitants sont à chaque fois associés.

Pour commencer, les élus ont lancé la phase de concertation dont les modalités sont déterminées par délibération ouvrant la révision. Celles-ci comprennent notamment la mise en place d'un registre de concertation en mairie, la réalisation d'une page sur le site internet de la ville, ou encore l'organisation d'une réunion publique. Un bilan de cette concertation sera ensuite effectué avant que le Conseil municipal n'arrête le projet de révision.

Après l'arrêt du projet, s'ouvrira la phase de consultation lors de laquelle se déroulera une enquête publique avant l'approbation définitive par le Conseil municipal au regard des conclusions de cette dernière.

Votre avis nous intéresse...

Une procédure de concertation sur les objectifs de la révision va se lancer.

Celle-ci est une occasion de démocratie participative. Elle doit permettre à chacun de participer à la construction du projet. C'est également une phase privilégiée d'information, mais également d'échanges de points de vue, afin d'enrichir la réflexion sur les axes à l'origine de la révision du PLU. En revanche, elle n'a pas objet de recueillir, ni de prendre en compte les requêtes particulières, celles-ci devant être réservées pour la période de l'enquête publique.

Vous pouvez consulter l'ensemble des documents relatifs à la procédure de révision sur blenod.fr.

Pour donner votre avis, un registre de consultation a été mis à votre disposition à l'Hôtel de ville dès le 10 juillet 2017. Vous pouvez encore inscrire vos remarques et vos propositions aux horaires d'ouverture et ce jusqu'au 18 novembre 2017.

Plus d'infos :

- Consulter la [délibération du 25/04/2017](#)
- Consulter la [délibération du 12/09/2017](#)
- Consulter la [présentation diffusée lors de la réunion publique du 25/10/2017](#)

3.4 ARTICLE EST REPUBLICAIN - 19 JUILLET

Page 1 sur 2

undefined - mercredi 19 juillet 2017

PONT-À-MOUSSON ET SA RÉGION

BLENOD-LÈS-PONT-À-MOUSSON

La révision du PLU engagée



L'adjoint Michel Marchongfée et Maître du service informatique.

La concertation est engagée depuis le 10 juillet. L'ensemble du dossier est disponible en mairie et consultable sur le site internet de la ville.

Lors de sa séance du 25 avril dernier, le conseil municipal a lancé la révision du Plan local d'urbanisme, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015. La commune travaille depuis plusieurs mois à sa révision et précise les objectifs poursuivis par cette révision.

Sept orientations ne seront pas modifiées par la révision engagée et une feuille de route sera suivie pour les évolutions proposées :

about:blank

19/07/2017

- Favoriser la mise en valeur des « zones jardins » : évolution du règlement pour favoriser leur mise en valeur par les propriétaires à travers notamment les pergolas, vérandas ou encore piscine.
- Faire évoluer 5 secteurs de la ville : l'îlot vert de l'Allée des Peupliers, le lieu-dit de l'AVRIMA, la ZAC des Longues Rayes, le site de la carrière VICAT et le cœur de ville.
- La suite du lancement de la procédure de révision va se décomposer en 2 grandes phases lors desquelles les Bellédoniens sont chaque fois associés.

Pour commencer, les élus ont lancé la phase de concertation dont les modalités sont déterminées par délibération ouvrant la révision, notamment la mise en place d'un registre de concertation en mairie et l'organisation d'une réunion publique. Un bilan de cette concertation sera ensuite effectué avant que le conseil municipal n'arrête le projet de révision. Après l'arrêt du projet, s'ouvrira la phase de consultation lors de laquelle se déroulera une enquête publique avant l'approbation définitive.

undefined - mercredi 19 juillet 2017

L'ÉCHO DES CONSEILS

La révision du Plan Local d'Urbanisme est engagée

Comme cela avait été annoncé lors des ateliers de quartier l'an dernier, la commune travaille depuis plusieurs mois à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La séance d'avril du conseil municipal a été l'occasion pour les élus de préciser les objectifs poursuivis par cette révision.

Comme cela avait été annoncé lors des ateliers de quartier l'an dernier, la commune travaille depuis plusieurs mois à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La séance d'avril du conseil municipal a été l'occasion pour les élus de préciser les objectifs poursuivis par cette révision.

Sept orientations comme feuille de route

Pour rappel, le PLU actuel a été approuvé par le conseil municipal le 17 décembre 2014. Ce plan fixe les sept orientations suivantes pour l'aménagement et le développement durable de la ville :

- Prévenir et limiter les risques naturels majeurs ;
- Localiser en priorité l'offre en logements dans les espaces préférentiels de développement ;
- Limiter les dépenses énergétiques et produire une offre en logements économes en énergie ;
- Préserver durablement les ressources naturelles ;
- Concevoir une offre de déplacement améliorant les fonctionnements urbains et la qualité du cadre de vie ;
- Favoriser le maintien et le développement des activités économiques ;
- Mettre en valeur les paysages urbains

Celles-ci ne seront pas modifiées par la révision engagée et constituent la feuille de route qui sera suivie pour les évolutions qui seront proposées.

Favoriser la mise en valeur des "zones jardins"

Néanmoins, l'application concrète du PLU depuis deux ans a révélé plusieurs difficultés, notamment au niveau des « zones jardins ». Ces dernières, créées pour valoriser la trame verte ont été la grande nouveauté du dernier plan. Elles représentent une réelle avancée et doivent aujourd'hui évoluer au niveau de leur règlement pour favoriser leur mise en valeur par les propriétaires à travers notamment les pergolas, vérandas ou encore piscine.

Faire évoluer cinq secteurs de la ville

Cette révision est également l'occasion de corriger des erreurs matérielles et de zonages, d'actualiser les éléments remarquables de notre paysage, mais surtout de proposer des évolutions au niveau de cinq secteurs : l'îlot vert de l'Allée des Peupliers, le lieu-dit de l'AVRIMA, la ZAC des Longues Rayes, le site de la carrière VICAT et le cœur de ville.

Deux grandes phases pour la suite

La suite du lancement de la procédure de révision va se décomposer en deux grandes phases lors desquelles vous serez à chaque fois associés.

Pour commencer, les élus ont lancé la phase de concertation dont les modalités sont déterminées par délibération ouvrant la révision. Celles-ci comprennent notamment la mise en place d'un registre de concertation en mairie, la réalisation d'une page sur le site internet de la ville, ou encore l'organisation d'une réunion publique. Un bilan de cette concertation sera ensuite effectué avant que le Conseil municipal n'arrête le projet de révision. Après l'arrêt du projet, s'ouvrira la phase de consultation lors de laquelle se déroulera une enquête publique avant l'approbation définitive par le Conseil municipal au regard des conclusions de cette dernière.

5 secteurs et 5 objectifs en détails



- 1 Comblir les dents creuses et préserver les cœurs d'îlots verts
- 2 Réviser le zonage au niveau du lieu-dit de l'AVRIME
- 3 Réaffirmer la vocation d'éco-quartier de la ZAC des Longues-Rayes
- 4 Anticiper la fin d'exploitation du site de la carrière
- 5 Garantir la cohérence du cœur de ville

Bonjour Blénois - n°7 - juillet-août 2017



1 - L'îlot vert de l'Allée des Peupliers

L'objectif des évolutions dans ce secteur consiste à réduire le zonage Nj repéré sur le plan ci-contre, pour permettre de combler la dent creuse le long de l'Allée des Peupliers, en tenant compte des propriétés, tout en empêchant toute urbanisation en deuxième rideau.



2 - Le lieu-dit de l'AVRIMA

Le zonage au niveau du lieu-dit de l'AVRIMA est essentiellement "agricole" dans l'actuel PLU. Or ce secteur est occupé en grande partie par des activités "industrielles" de gaz et d'électricité. L'objectif dans ce secteur lors de la révision consiste à revoir le zonage afin de permettre l'évolution des sites d'activités qui y sont présents, notamment la station ENEDIS.



4 - Le site de la carrières VICAT

Lors de sa séance du 24 juin 2016, le Conseil municipal a validé le nouveau projet de réaménagement de la carrière VICAT. A terme, le site actuel doit contenir quatre plans d'eau, dont deux à vocation écologique. En outre, la Véloroute Voie Verte "Charles le Téméraire" est en construction dans le secteur. Aussi, les élus ont souhaité, dans le cadre de la première révision, anticiper la fin d'exploitation du site en arrêtant des orientations d'aménagement et de programmation.



5 - Le cœur de ville

Enfin, le cœur de ville contenant un nombre important de sites et de bâtiments publics et se situant le long d'une route départementale, la municipalité souhaite intégrer dans le PLU des orientations d'aménagement pour préserver l'identité et la cohérence de cet espace qui va de l'Hôtel de Ville au Cinéma Jean-Vilar.



3 - La ZAC des Longues Rayes

Au moment où la première tranche de la ZAC des Longues Rayes va s'achever et que la deuxième tranche va débuter, il a paru utile d'intégrer les éléments essentiels du cahier des prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales qui couvrent la zone (notamment en terme de clôture, d'implantation des constructions et d'emprise au sol). L'objectif de ces évolutions est d'assurer la bonne intégration dans la ville de ce quartier en construction et de réaffirmer sa vocation d'éco-quartier.

Votre avis nous intéresse...

Une procédure de concertation sur les objectifs de la révision va se lancer. Celle-ci est une occasion de démocratie participative. Elle doit permettre à chacun de participer à la construction du projet. C'est également une phase privilégiée d'information, mais également d'échanges de point de vue, afin d'enrichir la réflexion sur les axes à l'origine de la révision du PLU. En revanche, elle n'a pas objet à recueillir, ni à prendre en compte les requêtes particulières, celles-ci devant être réservées pour la période de l'enquête publique.

Vous pouvez consulter l'ensemble des documents relatifs à la procédure de révision sur blenod.fr. Pour donner votre avis, un registre de consultation sera disponible à l'Hôtel de ville dès le 10 juillet 2017.

LE BLOC NOTE DES CONSEILS

L'ACCESSIBILITE DE L'HOTEL DE VILLE, UN PROJET QUI AVANCE.

Prévue pour 2017 dans l'Agenda d'accessibilité programmé de la ville, la mise en accessibilité de la maison commune a franchi une nouvelle étape. Lors de la réunion du conseil du 30 juin, les élus ont validé un projet qui doit aboutir, conformément à la loi, à rendre accessibles à tous les handicaps les services recevant du public, ainsi que la salle du conseil. Celui-ci prévoit l'aménagement de la place de stationnement "handicap", la transformation de la rampe d'accès, et surtout le transfert au rez-de-chaussée de la salle du conseil. Les travaux, évalués à 154 865 € HT, sont programmés entre février et août 2018.

UN NOUVEAU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN.

Les usagers du Bus ont découvert au milieu du mois d'août de nouvelles lignes et de nouveaux horaires. C'est la conséquence du nouveau marché de service de transports publics routiers sur le territoire de la CCBPAM validé lors du conseil communautaire du 1er

juin dernier. Celui-ci, d'un montant global de presque 10 millions d'euros, inclut 4 lignes urbaines, 7 lignes péri-urbaines (dont 5 à la demande en totalité), 18 lignes scolaires et 3 services méridiens pour les cantines. Au niveau des changements pour Blénod, on retiendra l'arrivée d'une ligne reliant Autreville à Pont-à-Mousson et deux lignes urbaines rejoignant Jezainville. On regrettera que la CCBPAM n'ait pas suivi les demandes de la ville qui souhaitait que les deux lignes urbaines s'arrêtent à Ciné-Vilar, pour desservir le cœur de ville et la résidence Ambroise-Croizat.

LES COMPTEURS "LINKY", L'ACTION APRES LA VIGILANCE.

Pour terminer ce bloc-note, revenons sur une information qui a marqué l'été : le projet de déploiement des compteurs "Linky". Il y a plus d'un an (le 10 mai 2016) les élus avaient fait connaître leur souhait que les nouveaux compteurs communicants d'ENEDIS ne soient pas installés sur la commune. Les raisons étaient notamment la possibilité pour le distributeur de couper un usager à

distance, ainsi que le contrôle de l'utilisation des données recueillies par ces compteurs, ou encore l'impact des ondes qu'ils émettent. Alors lorsque les premières lettres indiquant l'arrivée prochaine des compteurs jaunes sur le banc communal sont tombées, le Maire a réagi afin de répondre aux administrés et de protéger leurs intérêts. Pour cela, loin des ultimatums ou des déclarations de guerre, la commune a choisi le dialogue et la fermeté. Cela s'est traduit par un courrier demandant au distributeur des explications sur la protection de la vie privée et le respect du choix des usagers de ne pas être équipés de ces compteurs. Cette interpellation a conduit à une réponse d'ENEDIS qui rappelle son attachement au respect de la protection due à la vie privée et propose une réunion publique le 6 septembre prochain pour répondre aux administrés. En attendant cette réunion qui se déroulera à partir de 18h au Ciné-Vilar, la commune continue à étudier toute les possibilités qui s'offrent à elle pour garantir le respect des droits des bellédoniens.

REUNION PUBLIQUE "LINKY"

Mercredi 6 septembre à 18h au Ciné-Vilar

Mardi 12 septembre à 19 h 30 / Mardi 24 octobre à 19 h 30

Mercredi 25 octobre à 18 h 30 au foyer Ambroise-Croizat

L'ensemble des documents relatifs à la procédure sont en ligne sur blenod.fr.
Vous pouvez donner votre avis via le registre de consultation disponible en mairie.

LE BLOC NOTE DES CONSEILS

RÉVISION DU PLU : LES ÉLUS PRÉCISENT LA PROCÉDURE

Depuis le 25 avril 2017 le Plan Local d'Urbanisme de la ville, adopté le 17 décembre 2014, est en révision. Le conseil municipal a ainsi défini les grandes lignes de son projet en avril et a précisé la procédure par une délibération complémentaire lors de la séance du 12 septembre dernier. Pour mener à bien son projet, la commune a fait le choix, comme le permet la législation, de mener conjointement quatre procédures de révisions "allégées", avec pour but d'aboutir à un PLU révisé pour l'été 2018.

Ainsi, la première procédure consistera à revoir et à ajuster certains secteurs en zone naturelle de jardins (secteur Nj) et à adapter le règlement dans ce secteur. On y retrouve la correction d'une erreur de zonage au niveau d'un terrain situé impasse St Epvre, la révision du découpage entre la zone urbaine et le secteur Nj au niveau de l'allée des Peupliers et enfin la modification du règlement pour y faciliter la construction de pergolas, vérandas ou piscines dans le secteur Nj.

Les deuxième et troisième procédures visent quant à elles deux secteurs précis. D'une part le lieu-dit de l'AVRIMA, avec pour objectif de modifier le zonage, actuellement agricole, au niveau notamment de la station ENEDIS. D'autre part la zone des Longues-Rayes, avec ici la volonté d'intégrer dans le règlement du PLU des prescriptions qualitative issues du projet



Bonjour Blénod - n°9 - novembre-décembre 2017

d'aménagement de la ZAC (implantation, emprise au sol des constructions, aspect des clôtures...), mais également de revoir deux éléments remarquables du paysage dans le cadre de la réalisation du projet d'entrée de ville rue de Maidières.

Enfin, la dernière procédure aboutira à ajouter dans le PLU deux nouvelles Orientations d'Aménagement et de Programmation. Si la première est désormais connue, puisqu'elle concerne le réaménagement de la gravière exploitée actuellement par la société VICAT et dont le projet a reçu un avis favorable du conseil municipal l'an dernier, la seconde est encore à l'état d'esquisse et vise à protéger et à mettre en valeur le secteur « cœur de ville ». La réunion publique a été l'occasion d'en présenter les principaux points, à savoir la préservation de l'immeuble de l'actuelle agence Caisse d'épargne, la structuration de l'îlot culturel autour du Centre culturel Pablo-Picasso, du Ciné-Vilar, de la Bibliothèque communautaire et de l'église, et enfin l'évolution future de l'ensemble d'immeubles publics autour de l'Hôtel de ville dans le cadre de la mise en accessibilité de ce dernier.

L'ensemble de ces précisions a été présenté lors d'une réunion publique qui s'est déroulée le mercredi 25 octobre au Foyer Ambroise-Croizat. Celle-ci aura également permis de clarifier les limites du projet de révision, notamment en ce qui concerne le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondations. En effet, il y a été rappelé que ce règlement était une compétence de l'Etat qui s'imposait au PLU et qu'en aucun cas le conseil municipal ne pouvait y déroger ou y apporter des modifications. Néanmoins, sur ce dossier il a été souligné qu'un travail au niveau communautaire était en cours, notamment dans le cadre du transfert de la compétence dite GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

A NOTER : Vous pouvez encore inscrire vos remarques et vos propositions dans le registre de concertation disponible en Mairie aux horaires d'ouverture et ce jusqu'au 18 novembre 2017.

